

# Avantage Flexibilité

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023

L'environnement de travail flexible d'EY comprend à la fois le travail au bureau et à distance. Pour les occasions où ils doivent travailler à partir de la maison, EY offre l'avantage Flexibilité pour soutenir les membres du personnel embauchés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

L'avantage Flexibilité prévoit une allocation ponctuelle de 300 \$ au titre des dépenses énumérées et qui ont été effectuées à compter de votre date d'embauche du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ou qui ont été engagées au cours des trois mois précédant cette date.

## Admissibilité

Tous les membres du personnel canadiens embauchés après le 1<sup>er</sup> juillet 2023, à l'exception des employés contractuels indépendants, des associés, étudiants coopératifs de retour et stagiaires non rémunérés.

## Dépenses admissibles

- |                    |  |
|--------------------|--|
| ▸ Bureau           | ▸ Déchiqueteuse  |
| ▸ Chaise           | ▸ Module mains libres  |
| ▸ Écran            | ▸ Lampe de bureau  |
| ▸ Clavier          | ▸ Station d'accueil  |
| ▸ Souris           | ▸ Bras pour moniteur   |
| ▸ Imprimante       | ▸ Tapis antifatigue  |
| ▸ Papier           | ▸ Repose-pieds   |
| ▸ Encre            | ▸ Casques d'écoute (sauf les Air pods et autres écouteurs Bluetooth) |
| ▸ Câbles           | ▸ Microphone pour ordinateur   |
| ▸ Soutien lombaire |  |
| ▸ Numériseur       |  |

*Veillez prendre note que l'Internet résidentiel n'est pas remboursable.*

*Nous avons également conclu des ententes avec différents fournisseurs pour des rabais sur le mobilier de bureau. De plus amples renseignements se trouvent sur le site **EY Bien vivre**.*

## Processus de remboursement

- Les dépenses doivent être imputées au code I-67455523-0000 (ne rien inscrire dans le champ Engagement Type lorsque vous entrez le code) Le type de dépense est Cadeaux aux employés et le sous-type Dépenses est reconnaissance et récompense. Le champ "Attendees" doit obligatoirement être rempli (veuillez également inclure votre nom).
- Les rapports de dépenses doivent être présentés en temps opportun. Toutes les dépenses datant de plus de 60 jours requièrent l'approbation d'un associé, d'un associé délégué ou d'un directeur, laquelle approbation doit être consignée dans le champ de description des dépenses.
- Toutes les dépenses doivent être soumises avant le **25 juin 2024**, que l'approbation de l'associé, de l'associé délégué ou du directeur soit ou non accordée après cette date.
- Veuillez indiquer votre date d'embauche dans la section prévue pour les commentaires au moment de soumettre votre rapport de dépenses.